

Commune de Brousse
ARRÊTÉ N°AR2025-25
Relatif aux reprises de concessions abandonnées

Le Maire de BROUSSE

VU le procès-verbal du 22 novembre 2022 et celui du 11 juin 2024 constatant l'état d'abandon des concessions listées en annexe ;

En respect de la législation en vigueur ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 1^{er} août 2024 et du 11 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions funéraires désignées en annexe font l'objet d'une reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux, monuments et emblème funéraires qui se trouvent sur les concessions seront enlevés au frais de la commune.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

Article 6 : M. le Maire de BROUSSE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à BROUSSE, le 22 juillet 2025

Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Liste annexée au présent arrêté n°2023-89 des concessions en état d'abandon qui font l'objet d'une procédure de reprise	
Emplacement / sépulture N° et section	Concessionnaire
50 – Section E	POINTUD Jean époux PONCHON
51 – Section E	COUPAT
52 – Section E	CHAUTARD CHADUC
53 – Section E	BASTISSE Fernand
54bis – Section E	LAROCHE Jean Alfred
54 – Section E	FOUGERES François